

Paris, le 16 avril 2026



Bulletin tarifaire n° 1237.

Objet : Procédures révisées de billetterie GF pour les passagers impactés par la fermeture de l'espace aérien de Bahreïn

Ce bulletin annule et remplace intégralement le Bulletin tarifaire n°1236.

Les procédures suivantes s'appliquent aux passagers GF impactés par la fermeture de l'espace aérien du Bahreïn

Politique de modification : applicable aux billets réservés pour des départs entre le 28 février 2026 et le **30 avril 2026** :

- La nouvelle réservation doit être effectuée et le nouveau voyage doit débuter au plus tard **le 30 juin 2026**.
- Aucune pénalité ni frais de service ne sera facturé et aucune différence de tarif ne sera réclamée.
- La modification de la réservation est autorisée dans la classe de réservation la plus basse disponible au sein de la même catégorie de service.

Les passagers peuvent également conserver leur billet sans confirmer immédiatement une nouvelle date de voyage. Les réservations existantes seront annulées ; toutefois, la valeur du billet restera inchangée et pourra être utilisée pour un voyage jusqu'au **31 décembre 2026** inclus, avec une validité prolongée pouvant aller jusqu'à **18 mois** à compter de la date d'émission initiale du billet, indépendamment de sa validité d'origine. Toute différence tarifaire et de taxes applicable sera facturée, mais aucun frais de modification sera appliqué.

En cas **d'annulation d'un vol**, les passagers ont droit à une nouvelle réservation sans frais, quelles que soient la date d'émission du billet et la date de voyage du vol annulé ; la nouvelle date de voyage doit être au plus tard **le 30 juin**.

Politique de remboursement : applicable aux billets pour des départs entre le 28 février 2026 et le **15 avril 2026, émis le ou avant le 11 mars 2026**

- Billets non utilisés :
Les passagers ont droit à un remboursement intégral selon le mode de paiement initial (aucun frais de remboursement ne s'applique).
- Billets partiellement utilisés :
le tarif effectivement payé (NUC) et les taxes pour les secteurs utilisés seront déduits et le solde restant sera remboursé selon le mode de paiement initial. (Aucun frais de remboursement ne s'applique).
-

Les vols au départ après le 15 avril sont éligibles à un remboursement intégral en cas d'annulation, **quelle que soit la date d'émission du billet**.

Les billets doivent être traités conformément aux procédures habituelles, en veillant à ajouter la remarque OSI suivante dans la réservation :

OSI GF AUTHORISED REISSUE/REFUND DUE TO CLOSURE OF BAHRAIN AIRSPACE

Direction France

Contactfrance@gulfair.com